Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 081-200034056-20231212-D2023_157-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/157

Objet : Administration : Subvention exceptionnelle au profit du Castres Sports Nautiques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le projet « Plongée, Sports et Handicaps » porté par le Castres Sports Nautiques (CSN) qui devait se réaliser sur le site du Complexe Aquaval à Lautrec.

Monsieur le Président précise que ce projet a été mené pendant plusieurs années mais faute de subventions suffisantes, il n'a pu se concrétiser. Pour autant, le CSN a engagé des frais d'études qui s'élèvent à 136.920 €. Pour le financement de ces frais, le CSN a sollicité les différents partenaires institutionnels. Il a notamment sollicité la CCLPA pour une subvention exceptionnelle de 7.000 €.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle au Castres Sports Nautiques d'un montant de 7.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 contre : M. Curetti, M. Ricard) :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au Castres Sports Nautiques d'un montant de 7.000 € pour le financement des frais d'études du projet « Plongée, Sports et Handicaps »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Christian MONTAGNE